

Règlement de la consultation

PHASE CANDIDATURE

Commun à l'ensemble des lots

Nom de la personne publique	Institut de France Domaine de Chantilly – Fondation d'Aumale 17 rue du Connétable 60500 CHANTILLY
Représentant du pouvoir adjudicateur et ordonnateur secondaire	L'administrateur général du Domaine de Chantilly
Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-46, R.2191-60 et R.2391-28 du code de la commande publique	L'administrateur général du Domaine de Chantilly
Comptable assignataire des paiements	L'agent comptable secondaire du Domaine de Chantilly - fondation d'Aumale
Mode de consultation	APPEL D'OFFRES RESTREINT - articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la commande publique

Objet	Accord cadre n° 21IMCO008 Prestations de restauration-conversation des tableaux du musée Condé de Chantilly
--------------	--

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES :	Lundi 7 Mars 2022 à 12 heures
--	--------------------------------------



Table des matières

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 <i>Objet de la consultation</i>	3
1.2 <i>Pouvoir adjudicateur</i>	3
ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ	3
2.1 <i>Procédure de passation</i>	3
2.2 <i>Forme du marché</i>	4
2.3 <i>Option</i>	4
2.3.1 <i>Reconduction</i>	4
2.3.2 <i>Prestations similaires</i>	4
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1 <i>Principes régissant la consultation</i>	5
3.2 <i>Allotissement</i>	5
3.3 <i>Conditions de participation des concurrents</i>	5
3.4 <i>Durée du marché - Reconduction</i>	5
3.5 <i>Variantes et prestations supplémentaires éventuelles</i>	6
3.6 <i>Accès des candidats à la consultation</i>	6
3.7 <i>Délai de validité des candidatures</i>	6
ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DCE ET MODALITÉS DE RETRAIT	6
4.1 <i>Contenu du dossier de consultation</i>	6
4.2 <i>Modifications de détail apportées au DCE</i>	6
4.3 <i>Modalités de retrait du DCE</i>	6
ARTICLE 5 : VISITE DU SITE OBLIGATOIRE EN PHASE OFFRE	7
ARTICLE 6 : MODALITÉ DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
ARTICLE 7 : PRÉSENTATION - CONTENU DES CANDIDATURES	8
ARTICLE 8 : SÉLECTION DES CANDIDATURES	10
8.1 <i>Compétences nécessaires</i>	10
8.2 <i>Analyse des candidatures</i>	10
8.3 <i>Limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre</i>	11
ARTICLE 9 : PHASE OFFRES	11
9.1 <i>Présentation des offres</i>	11
9.2 <i>Jugement et classement des offres</i>	12
9.2.1 <i>Recevabilité des offres</i>	12
9.2.2 <i>Analyse des offres</i>	13
9.2.3 <i>Classement des offres</i>	14
9.2.4 <i>Erreur sur les prix</i>	14
9.2.5 <i>Déclaration sans suite</i>	14
ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	15
ARTICLE 11 : PROCÉDURES DE RECOURS	15
ATTESTATION DE VISITE (*)	16



AVERTISSEMENT

En application de la nouvelle réglementation relative aux marchés publics, la candidature et l'offre du candidat n'ont plus à être signées au stade du dépôt de l'offre.

Le dépôt de l'offre engage le candidat sur la sincérité des documents, la véracité et la complétude des informations. L'offre déposée engage toutes les sociétés qui y sont désignées, à savoir le candidat, ses éventuels cotraitants et ses (leurs) éventuels sous-traitants.

L'offre est de ce fait réputée avoir eu l'aval d'une personne habilitée à engager la ou les sociétés candidates, laquelle personne sera amenée, en cas d'attribution, à signer les éléments constitutifs de l'offre.

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la prestation de restauration – conservation sur des tableaux, sur toile ou sur bois, encadrés

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le maître d'ouvrage, organisateur de la consultation, est le Domaine de Chantilly – Fondation d'Aumale.

ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ

2.1 Procédure de passation

Le marché public objet du présent règlement de la consultation (RC) est passé sous la forme d'un appel d'offres restreint conformément aux articles R2124-2 et R2161-6 à R2161-11 du Code de la commande publique

Cette procédure comporte deux phases :

La phase CANDIDATURES est initiée par la publication de l'avis de marché ; les entreprises intéressées sont appelées à remettre un dossier de candidature démontrant leur capacité à assurer les prestations objet de l'accord-cadre ; au vu de ces candidatures et selon les modalités décrites dans le présent RC, le Domaine de Chantilly sélectionne les candidats qui seront invités à remettre une offre ;

La phase OFFRES est initiée pour les seuls candidats retenus à l'issue de la phase précédente par l'envoi à ces candidats d'une invitation à soumissionner ;

Le Domaine de Chantilly s'engage par la mise à disposition du présent dossier phase CANDIDATURES. Le dossier attendu des entreprises intéressées est précisé à titre exhaustif à l'article 7 ci-après. La date limite figurant en page d'entête du présent RC correspond à la date limite de remise du dossier de candidature uniquement.

La date limite de remise des offres par les candidats retenus au terme de cette phase CANDIDATURES sera communiquée à ceux-ci dans l'invitation à soumissionner qui leur sera adressée et initiera la phase OFFRES de la présente consultation. Le dossier de consultation qui sera remis en même temps que l'invitation à soumissionner fera apparaître les modifications éventuellement apportées au dossier communiqué au stade de la phase CANDIDATURES.

Le marché est un marché de prestations de services ; les stipulations du CCAG – fournitures courantes et services (FCS) s'appliquent.



2.2 Forme du marché

Lot 1 :

Le marché public objet du présent RC est un accord-cadre mono-attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, en application articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. Il est encadré par un montant maximum de dépenses.

Le montant maximal des prestations sur la période initiale de l'accord-cadre est fixé à 200 000€ HT.

Sur sa durée totale, en ce compris l'éventuelle période de reconduction prévue, le montant maximal des prestations à réaliser au titre du présent lot est fixé à 400 000 € HT.

Les prestations feront l'objet d'émission de bons de commande notifiés au fur et à mesure des besoins dans les conditions fixées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Lot 2 :

Le marché public objet du présent RC est un accord-cadre multi-attributaires exécuté au fur et à mesure de la conclusion de marchés subséquents en application des articles R2162-1 à R2162-12 du Code de la commande publique. Il est encadré par un montant maximum de dépenses.

Le montant maximal des prestations sur la période initiale de l'accord-cadre est fixé à 400 000€ HT.

Sur sa durée totale, en ce compris l'éventuelle période de reconduction prévue, le montant maximal des prestations à réaliser au titre du présent lot est fixé à 800 000 € HT.

Les marchés subséquents seront conclus après remise en concurrence de l'ensemble des Titulaires de l'accord-cadre au titre du lot considéré. Ces marchés subséquents pourront être passés successivement ou simultanément, pendant toute la durée de validité de l'accord-cadre.

La remise en concurrence des Titulaires de chacun des lots de l'accord-cadre se fera dans les conditions définies au CCAP et précisées dans la lettre de consultation propre à chaque marché subséquent.

Lot 3 :

Le marché public objet du présent RC est un accord-cadre mono-attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, en application articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. Il est encadré par un montant maximum de dépenses.

Le montant maximal des prestations sur la période initiale de l'accord-cadre est fixé à 200 000€ HT.

Sur sa durée totale, en ce compris l'éventuelle période de reconduction prévue, le montant maximal des prestations à réaliser au titre du présent lot est fixé à 400 000 € HT.

Les prestations feront l'objet d'émission de bons de commande notifiés au fur et à mesure des besoins dans les conditions fixées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

2.3 Option

2.3.1 Reconduction

L'accord-cadre est reconductible conformément aux dispositions de l'article 3.4 ci-dessous.

2.3.2 Prestations similaires

Dans les conditions fixées par l'article R2122-7 du Code de la commande publique, les parties pourront conclure, un accord-cadre à bons de commande (lot 1 et 3) ou marchés subséquents (lot 2) portant sur la réalisation de prestations similaires à celles objet du présent accord-cadre.



ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Principes régissant la consultation

La consultation est régie par les principes suivants :

- Liberté d'accès à la commande publique ;
- Égalité de traitement des candidats : à ce titre, les candidats bénéficient du même niveau d'information et la personne publique ne donnera pas à certains candidats des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres ;
- Respect du secret des affaires ;
- Objectivité et transparence des procédures ;
- Droit à un recours effectif.

3.2 Allotissement

La consultation fait l'objet d'une décomposition en lot comme suit :

- Lot 1 : intervention conservatoire d'urgence et campagne d'entretien de peinture
- Lot 2 : restauration fondamentale de peinture
- Lot 3 : intervention conservatoire et restauration fondamentale des cadres des tableaux

Le présent RC est commun à l'ensemble des lots. Chaque lot fait l'objet d'une analyse distincte.

3.3 Conditions de participation des concurrents

L'offre présentée par le candidat individuel ou le groupement, devra indiquer tous les éventuels sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros TTC.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement, la forme retenue par le pouvoir adjudicateur est le groupement solidaire ou le groupement conjoint avec mandataire solidaire.

3.4 Durée du marché - Reconduction

Pour l'ensemble des lots, la période initiale de l'accord-cadre est de 24 mois à compter de sa date de notification aux Titulaires. Il pourra être reconduit, pour une période de 24 mois, sauf notification de non-reconduction par le Pouvoir adjudicateur au minimum 3 mois avant l'échéance de la période initiale.

Pour les lots 1 et 3, l'émission des bons de commande ne peut se faire que pendant la durée de validité du présent accord-cadre.

L'exécution des bons de commande peut se prolonger au-delà de la durée de l'accord-cadre, dans le cadre du délai d'exécution prévu aux bons de commande.

Pour le lot 2, la conclusion des marchés subséquents ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

L'exécution des marchés subséquents peut se prolonger au-delà de la durée de l'accord-cadre, dans le cadre du délai d'exécution prévu par lesdits marchés subséquents.



3.5 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Aucune variante, ni prestation supplémentaire éventuelle ne pourra être proposée par le candidat.

3.6 Accès des candidats à la consultation

Le pouvoir adjudicateur ne retient que les interdictions de soumissionner obligatoires et générales prévues aux articles L.2141-1 à 11 du code de la commande publique.

Lorsqu'un soumissionnaire est en situation d'interdiction obligatoire de soumissionner il est exclu de la procédure.

3.7 Délai de validité des candidatures

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DCE ET MODALITÉS DE RETRAIT

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats est constitué par :

- le présent règlement de la consultation (RC) – phase candidature et ses annexes (commun à tous les lots) ;
- l'acte d'engagement (AE) (commun à tous les lots) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) (commun à tous les lots) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe (commun à tous les lots) ;
- le bordereau des prix unitaires (BPU) (spécifique à chaque lot) ;
- le Détail quantitatif estimatif (DQE selon le cas pratique) (spécifique à chaque lot) ;

La partie financière des cas pratiques (DQE) n'est pas contractuelle. Ce document ne sert qu'à l'appréciation des offres financières en phase offres.

Les formulaires administratifs relatifs aux marchés publics (DC1, DC2,...) et leurs notices explicatives sont gratuitement téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

4.2 Modifications de détail apportées au DCE

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des candidatures des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 Modalités de retrait du DCE

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Les candidats pourront télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Un guide d'utilisation à destination des entreprises est disponible sur le site dans l'onglet «aide».

En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » au 01 76 64 74 07 et par courrier électronique à l'adresse suivante : place.support@atexo.com



ARTICLE 5 : VISITE DU SITE OBLIGATOIRE EN PHASE OFFRE

Les candidats sélectionnés en phase candidature et souhaitant remettre une offre pour le présent marché devront solliciter une visite afin de pouvoir faire une offre pour les cas pratiques.

La visite aura lieu uniquement sur rendez-vous (via le profil d'acheteur). Le cas échéant, cette visite pourra être commune à l'ensemble des candidats.

À l'issue de celle-ci, l'attestation de visite signée sera remise au candidat qui devra la joindre à son offre sous peine d'irrecevabilité.

ARTICLE 6 : MODALITÉ DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Au titre de chacun des lots, les candidats devront transmettre leur candidature puis leurs offres ainsi que tous autres documents exigés au cours de la procédure de consultation **par voie électronique uniquement** et ce via la plate-forme PLACE accessible à l'adresse : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

S'agissant des candidatures, les candidats devront les déposer sur la plateforme PLACE au plus tard aux date et heure limites de remise des candidatures figurant sur la page de garde du présent document.

S'agissant des offres, elles devront être déposées au plus tard aux jour et heure limites indiqués dans la lettre d'invitation à soumissionner qui sera adressée aux candidats retenus au terme de la phase CANDIDATURES.

La transmission des candidatures et des offres par voie « papier » n'est pas autorisée sous peine de rejet du pli.

Anti-virus :

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat sera averti. Dans ce cas, il sera procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde parallèlement transmise par le candidat.

Gestion des hors délais :

Les candidats sont informés que les délais de chargement peuvent être longs. Ils sont invités à prendre connaissance des prérequis de la plateforme en amont de la remise des candidatures.

Par ailleurs, il est conseillé de bien anticiper le téléchargement des candidatures sur la plateforme. Le téléchargement doit être achevé à l'expiration du délai de remise des candidatures. A défaut, les candidatures seront considérées par la plateforme comme hors délais.

A titre indicatif, le temps d'acheminement d'une réponse avec un débit moyen de 128Kbs est de 1 minute par Mo de réponse.

Le temps d'acheminement correspond au délai de chiffrement et de transmission du pli compris entre la validation finale par la société du formulaire de réponse de la consultation et la confirmation du dépôt de la réponse.

Les candidats doivent constituer et déposer leur pli électronique, sous forme de dossiers dont le contenu est précisé dans le présent règlement.

La signature électronique n'est pas exigée.

Copie de sauvegarde :

Conformément à l'arrêté du 14 septembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les candidats, qui auront remis leur dossier par voie électronique, ont la possibilité d'envoyer une copie de sauvegarde établie sur support physique électronique ou sur support papier. La mention « copie de sauvegarde » devra être portée sur l'enveloppe d'expédition. Elle devra parvenir au Domaine de Chantilly dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

L'envoi sera adressé par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :



Domaine de Chantilly – Fondation d'Aumale
Service Marchés publics
17 rue du Connétable
60500 CHANTILLY

Ce dispositif a vocation, notamment, à préserver la candidature et/ou l'offre du candidat en cas de dépôt d'un document dans lequel est détecté un virus informatique.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les conditions définies dans l'arrêté du 14 décembre 2009, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, et sous réserve qu'elle soit parvenue avant la date limite de remise des candidatures.

ARTICLE 7 : PRÉSENTATION - CONTENU DES CANDIDATURES

Les candidats peuvent présenter un dossier unique de candidature pour l'ensemble des lots. En cas de candidatures multiples, le candidat est ainsi autorisé à ne présenter qu'une fois les documents identiques. Lorsque les justificatifs diffèrent, il constitue néanmoins plusieurs dossiers ou complète distinctement les renseignements spécifiques à chaque lot (capacités financières, références, ...).

Le dossier de candidature comprendra l'ensemble des renseignements concernant la situation propre du candidat, les justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique visés à l'article R2143-3 du Code de la commande publique ainsi que les renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité professionnelle, technique et financière minimale requise. Le candidat devra **renseignés le CADRE DE CANDIDATURE** :

Les entreprises intéressées par la consultation doivent remettre un dossier de candidature rédigé entièrement en langue française comprenant les pièces suivantes :

1. Chaque candidat ou membre de groupement devra produire les pièces suivantes :

- La lettre de candidature formulaire DC1 (modèle avril 2019 disponible gratuitement sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, permettant d'identifier le candidat et les membres du groupement le cas échéant,
- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement modèle DC2 dernier modèle mis à jour en avril 2019 (disponible gratuitement sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

Le candidat qui souhaite répondre à plusieurs lots doit remplir un DC2 pour chaque lot.

En cas de candidature groupée, il est rempli par chaque membre du groupement.

Le candidat complète les rubriques F et G, relatives aux capacités, en renseignant les points suivants :

- Au titre des capacités économiques et financières :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

- Au titre des capacités professionnelles :

- Présentation d'une liste des principales références effectuées au cours des 5 dernières années pour des prestations comparables indiquant la date et le destinataire public ou privé (conformément à l'article 3.1.2° de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics)

Le candidat prouvera par des attestations de bonne qualité du travail effectué ou, à défaut, par une déclaration du musée et du client ; en cas de groupement, le rôle du candidat (mandataire, co-traitant) ainsi que les missions effectuées par le candidat ;



- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celles de l'accord-cadre ;
- Composition de l'équipe dédiée accompagné des CV (année d'expérience, ...) comprenant pour les seuls lots 1 et 2, un minima un spécialiste couche picturale, un spécialiste support toile et un spécialiste support bois ;
- Les candidats préciseront, pour chaque membre de l'équipe dédiée outre le diplôme obtenu, les formations continues suivies (avec intitulé, contenu, durée, organisme dispensant la formation) validant les acquis de l'expérience du candidat conformément aux articles R452-10, R452-11 et R452-12 du Code du Patrimoine (Le candidat devra être qualifié à intervenir sur les collections musées de France) ainsi que les habilitations spécifiques éventuelles ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années disponibles ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public et notamment la description de l'atelier (assurance, système de sécurité, équipements)

2. Capacités d'opérateurs économiques tiers

- Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature au sens de l'article R.2142-3, R2143-11 et R2143-12 du Code de la commande publique, le candidat :
 - produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir Adjudicateur (à l'exception du formulaire DC1) y compris une déclaration indiquant que cet opérateur économique ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner ;
 - apporte la preuve, par tout moyen approprié et notamment par la production d'une attestation, qu'il disposera bien des capacités des opérateurs sur lesquels il s'appuie pour l'exécution de l'accord-cadre.
- En cas de sous-traitance déclarée au moment de la candidature, le pli contiendra a minima une attestation dudit sous-traitant par laquelle celui-ci s'engage à apporter toutes ses compétences et moyens à la bonne réalisation de l'accord-cadre dans la limite des prestations qui lui seront confiées par le candidat ; à l'appui de son offre, le candidat fournira les déclarations de sous-traitance correspondantes établies selon le modèle DC4.

3. Dispositions particulières

- Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de ses capacités, l'un des renseignements ou documents demandés ci-dessus, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le Pouvoir Adjudicateur ;
- En cas de candidature incomplète, le Pouvoir Adjudicateur peut décider de demander à l'ensemble des candidats ayant déposé une candidature incomplète de la compléter dans les conditions de l'article R2144-2 du Code de la commande publique ;
- Les entreprises établies à l'étranger produisent les documents équivalents délivrés par les autorités compétentes de leur pays d'origine accompagnés d'une traduction en langue française ;
- Le Pouvoir Adjudicateur accepte les candidatures présentées sous forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par règlement de la Commission européenne (cf. le service DUME : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espdp%23block-system-main> et <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>), sous réserve que celui-ci comprenne l'ensemble des informations ci-dessus requises.



4. Production des pièces justifiant de l'absence de motif d'exclusion

Les candidats devront conformément aux dispositions des articles R2144-1 et R2144-5 du Code de la commande publique, produire les certificats et attestations prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique.

A ce titre, le Domaine de Chantilly acceptera comme justificatifs et moyens de preuve suffisants des informations figurant dans la candidature :

- une déclaration sur l'honneur établissant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-1 du Code de la commande publique et aux 1° et 3° de l'article L2141-4 du même Code ;
- les certificats de régularité émanant des administrations fiscales et sociales ;
- les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail ;
- un extrait K, Kbis ou D1 ;
- une copie du jugement en cas de redressement judiciaire.
- Attestation d'assurance.

Par ailleurs, les candidats concernés devront, en application des dispositions de l'article L. 2312-27 du Code du travail, fournir le procès-verbal de la réunion du Comité Social et Economique (CSE) au cours de laquelle ont été examinés, d'une part, le rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et des actions menées au cours de l'année écoulée dans ces Domaines et, d'autre part, le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail pour les entreprises de plus de 50 salariés.

Si les candidats auxquels il est envisagé de transmettre une invitation à présenter une offre ne peuvent produire ces documents dans le délai imparti, ils seront exclus de la procédure de consultation.

ARTICLE 8 : SÉLECTION DES CANDIDATURES

Sont tout d'abords écartés, sans être ouverts, les plis arrivés hors délais.

8.1 Compétences nécessaires

Conformément aux articles R.2144-1 à 5, la liste des candidats sélectionnés sera établie au regard de la conformité administrative et technique, des documents suivants :

- **capacités professionnelles** à réaliser les prestations (références) ;
- **capacités techniques** à réaliser les prestations (moyens humains et matériel) ;
- **capacités financières** à réaliser les prestations (chiffre d'affaires).

Seront éliminées les candidatures incomplètes, ou demeurées incomplètes suite à une demande de compléments, au vu du dossier de candidature demandé.

En cas de groupement, il est à noter que l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est, en effet, pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché public.

D'une manière générale, le dossier de candidature devra démontrer que le candidat dispose des compétences nécessaires à l'exécution de la mission à travers la liste des documents de l'article 7.

Concernant spécifiquement les lots 1 et 2, il est attendu dans la composition de l'équipe de restaurateurs au moins un spécialiste en couche picturale, un en support toile et un en support bois.

8.2 Analyse des candidatures

Les dossiers de candidature qui répondent aux exigences posées à l'article 7 ci-dessus seront évalués en application des critères et selon les modalités ci-après.



- 1) Qualité des moyens humains affectés à la prestation : cohérence de l'équipe, qualité, volume et qualifications (diplômes et formations continues...) : 40 points
- 2) Expériences relatives à la spécificité du lot et références dans le domaine musée : 50 points
- 3) Outillage, matériel et équipement technique : 10 points

Méthode de notation :

Pourcentage applicable	Nombre de points par rapport au sous-critère	Qualité de la proposition
0	(Pourcentage applicable * nbr de points fixés pour le sous-critère correspondant) / 100	Absence d'information ou informations sans rapport avec la demande
20		Informations très insuffisantes, trop générales et/ou inadaptées ne permettant pas de juger de la qualité de la proposition
40		Informations moyennement satisfaisantes dans la globalité mais qui ne répondent pas de manière spécifique et détaillée aux attentes.
60		Informations satisfaisantes permettant de juger de la qualité de la proposition et qui correspond aux attentes
80		Informations très satisfaisantes permettant de juger de la qualité de la proposition et qui correspond aux attentes
100		Informations très satisfaisantes permettant de juger de la qualité de la proposition qui correspond aux attentes et apporte des précisions complémentaires constituant une plus-value significative

NOTA : il est à noter que bien que celles-ci soient exigées au titre de la candidature, les données relatives aux chiffres d'affaires, ne sont pas prises en compte dans le jugement des candidatures réalisé par le Pouvoir Adjudicateur.

8.3 Limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre

Au titre de chaque lot :

- Les dossiers évalués dans les conditions stipulées au § 8.2 ci-dessus ayant obtenu moins de 50 points seront rejetés ;
- Si le nombre de dossiers restants est supérieur à 5, seuls les cinq meilleurs dossiers seront retenus pour participer à la phase OFFRES.

En cas de note exæquo les candidats seront par ordre de priorité de la meilleure note obtenu sur le critère « expériences relatives à la spécifié du lot et référence dans le domaine musée ».

ARTICLE 9 : PHASE OFFRES

Au terme de cette phase CANDIDATURES, les candidats sélectionnés par le Pouvoir Adjudicateur recevront une invitation à soumissionner pour la remise d'un dossier d'offre.

9.1 Présentation des offres

Le ou les signataires des pièces demandées et de l'Acte d'Engagement doivent être habilités à engager le candidat.

S'agissant des documents dont il est demandé qu'ils soient signés, l'absence de signature électronique conforme de ces documents ne rend pas l'offre du candidat irrégulière ; en cas de signature non conforme,



scannée ou en cas d'absence de signature, il sera demandé à l'attributaire de signer les documents concernés.

En cas de candidature groupée, lorsque le mandataire est habilité à signer l'offre du groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les cotraitants membres du groupement doivent être jointes au dossier et mentionner l'autorisation donnée pour signer toutes pièces relatives à l'offre.

Le dossier d'offre comprend, pour chaque lot, les pièces ci-dessous :

A. Un Acte d'Engagement (AE), cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement par la personne dûment habilitée, avec la mention lisible des nom, prénom et qualité du signataire ;

Le nom de la personne physique ayant qualité pour représenter le titulaire vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur pour l'exécution du marché est indiqué dans l'Acte d'Engagement. Celle-ci doit être habilitée à engager l'entreprise ou le groupement d'entreprises et fournir l'ensemble des pouvoirs et délégations en attestant (dossier à joindre à l'appui de l'AE).

B. Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), cadre ci-joint à compléter ;

C. Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), cadre ci-joint à compléter ;

D. Attestation de visite ;

E. Le mémoire technique du candidat est composé de deux parties :

- La 1^{ère} partie note méthodologie générale comprenant :

- o Protocole général d'intervention hors cas pratique présenté (modalités de réalisation des prestations, modalité de prise en charge pour le transport, organisation méthodologique et approche déontologique des traitements, type de produit utilisé, etc) ;
- o Autres éléments jugés utiles par le candidat pour une meilleure appréhension de son offre.

- La 2^{ème} partie : La réponse aux cas pratiques

Afin de faciliter l'analyse des différentes propositions, les candidats devront notamment remettre, pour chaque lot, une réponse à un cas pratique. Le cas pratique se compose d'une œuvre pour l'ensemble des lots. Ces cas pratiques correspondent à la soumission d'un protocole de restauration pour des œuvres relevant des collections.

Dans le cadre de leur réponse, les candidats :

- joignent, en complément du mémoire technique, l'ensemble des documents listés en annexe au règlement de consultation;
- indiquent par application du « prix horaire » indiqué au bordereau des prix unitaires concerné le prix global de la mise en œuvre de ce protocole (DQE).

ATTENTION :

Les renseignements indiqués dans le mémoire technique **doivent être liés directement à l'objet du marché en répondant précisément aux différents points décrits ci-avant** et ne doivent en conséquence pas être une simple énumération de l'organisation des moyens généraux de l'entreprise.

Le mémoire technique sera rendu contractuel. À ce titre, les informations et dispositions mentionnées dans ce mémoire engagent contractuellement le titulaire quant au respect des modalités d'exécution et des moyens mis en œuvre pour l'exécution de ses prestations.

Un même candidat ne peut effectuer plusieurs offres pour ce marché public.

9.2 Jugement et classement des offres

9.2.1 Recevabilité des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne pourra avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.



9.2.2 Analyse des offres

L'accord-cadre est attribué, pour chaque lot, au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. L'offre globale sera notée sur 100 points en fonction des critères exposés ci-après, ceux-ci étant identiques pour l'ensemble des lots.

> **Valeur technique** (pondération : 60%).

Le critère "valeur technique", noté sur 100 points, est apprécié sur la base du mémoire technique fourni par les candidats en prenant en compte les sous-critères suivants :

a) Note méthodologique générale du candidat : 30 points

Modalités de réalisation des prestations, modalité de prise en charge pour le transport, organisation méthodologique et approche déontologique des traitements, type de produit utilisé, etc

Nota, pour les lots 1 à 3 seulement : le candidat précise les moyens mis en œuvre pour une présence dans les 48h (intervention d'urgence cf du C.C.T.P)

b) Le cas pratique : qualité et cohérence du projet de restauration au regard du constat d'état, diagnostic et proposition de traitement : 70 points

Cet aller-voir se fera au moment de la visite obligatoire, un cas pratique sera présenté pour l'ensemble des lots aux candidats. Un calendrier prévisionnel de traitement sur ce cas pratique sera à produire.

Méthode de notation de la valeur technique :

Pourcentage applicable	Nombre de points par rapport au sous-critère	Qualité de la proposition
0	(Pourcentage applicable * nbr de points fixés pour le sous-critère correspondant) / 100	Absence d'information ou informations sans rapport avec la demande
20		Informations très insuffisantes, trop générales et/ou inadaptées ne permettant pas de juger de la qualité de la proposition
40		Informations moyennement satisfaisantes dans la globalité mais qui ne répondent pas de manière spécifique et détaillée aux attentes.
60		Informations satisfaisantes permettant de juger de la qualité de la proposition et qui correspondent aux attentes
80		Informations très satisfaisantes permettant de juger de la qualité de la proposition et qui correspondent aux attentes
100		Informations très satisfaisantes permettant de juger de la qualité de la proposition qui correspondent aux attentes et apporte des précisions complémentaires constituant une plus-value significative

> **Prix** (pondération : 40%).

Le critère « prix », noté sur 100 points, sera apprécié au regard du montant HT du cas pratique. Ce dernier est chiffré à partir des prix unitaires figurant dans le Bordereau des prix, étant entendu que, sous peine d'irrégularité de leur offre, les candidats doivent strictement reporter les prix du Bordereau des prix dans les cas pratique.

L'offre proposant le prix le plus bas se verra attribuer le maximum de 100 points sauf si ce prix est anormalement bas. Toute offre qui présentera un prix double ou supérieur au double de l'offre la moins disante obtiendra 0 (zéro) point, les notes ne peuvent pas être négatives.



Le critère « prix » sera apprécié par rapport au cas pratique financier le moins-disant, selon la formule suivante :

$$\text{Note } n = 100 \times \left(2 - \frac{\text{Prix } n}{\text{Prix } md} \right)$$

Dans laquelle :

- Note n = note du prix proposé par le candidat n
- Prix n = prix proposé par le candidat n
- Prix md = prix proposé par le candidat le moins disant

La note ainsi obtenue sera arrondie à 2 chiffres après la virgule.

Les arrondis seront traités de la manière suivante :

- Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut).
- Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

9.2.3 Classement des offres

Pour chaque candidat, il sera procédé à la somme des notes pondérées obtenues dans chacun des critères pour le calcul de la note globale de son offre.

Les offres seront classées par ordre décroissant de note finale et le marché sera attribué au candidat qui aura obtenu le plus grand nombre de points pour les lots 1 et 3.

Pour le lot n°2, Les offres seront classées par ordre décroissant de note finale et l'accord-cadre à marchés subséquents sera attribué aux trois candidats qui auront obtenus le plus grand nombre de points.

9.2.4 Erreur sur les prix

Le candidat ne pourra se prévaloir d'erreurs non décelées par le représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans les pièces financières non contractuelles du candidat (Scenario financier, Sous-détail des prix), ces erreurs seraient rectifiées en fonction des pièces contractuelles du candidat (Acte d'Engagement, Bordereau des prix, mémoire technique) directement par le Pouvoir Adjudicateur après confirmation du candidat. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

D'une manière générale, les prix indiqués en lettres priment sur ceux indiqués en chiffres.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve toutefois la possibilité de procéder à la correction de toute erreur manifeste et purement matérielle dont nul ne pourrait se prévaloir de bonne foi.

9.2.5 Déclaration sans suite

Le Pouvoir Adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.



ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements administratifs ou techniques qui leur sont nécessaires, les candidats doivent faire parvenir une demande en utilisant le lien « question/réponse » figurant sur la page internet du profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Ce lien n'est accessible, en phase candidature, que pour les candidats ayant retiré le DCE de la présente consultation. En phase offre, ce lien n'est accessible qu'aux candidats ayant été invités à déposer une offre.

Un guide d'utilisation du profil d'acheteur est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Une réponse écrite sera adressée sur la plateforme des achats de l'État PLACE (aucune réponse ne sera communiquée oralement). En phase candidature, cette réponse sera accessible à tous les candidats ayant retiré un dossier. En phase offres, cette réponse sera accessible à tous les candidats ayant été invités à déposer une offre.

En phase candidature, les candidats doivent faire parvenir leur demande **au plus tard 10 jours calendaires** (le délai court à compter de la date de réception de la demande par le Pouvoir Adjudicateur) avant la date limite de remise des candidatures telle qu'indiquée sur la 1^{ère} page du présent document. La réponse écrite du Pouvoir Adjudicateur sera déposée sur la plateforme de gestion des marchés publics **au plus tard 6 jours calendaires** avant cette même date limite (le point de départ court à compter de la date de dépôt sur la plateforme de la réponse par le Pouvoir Adjudicateur).

En phase offre, les candidats admis à déposer une offre doivent faire parvenir leur demande **au plus tard 10 jours calendaires** (le délai court à compter de la date de réception de la demande par le Pouvoir Adjudicateur) avant la date limite de remise des offres telle qu'indiquée dans la lettre d'invitation à soumissionner. La réponse écrite du Pouvoir Adjudicateur sera déposée sur la plateforme PLACE **au plus tard 6 jours calendaires** avant cette même date limite (le point de départ court à compter de la date de dépôt sur la plateforme de la réponse par le Pouvoir Adjudicateur).

ARTICLE 11 : PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
80000 AMIENS
Téléphone : +33 (0)3 22 33 61 70
Télécopie : +33 (0)3 22 33 61 71
E-mail : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- En application de l'article L551-1 et suivant le code de la justice administrative avant la signature du marché.
- En application de l'article L551-13 et suivant le code de la justice administrative après signature des marchés (trente et un jours en cas d'avis d'attribution ; six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat)
- Les tiers et concurrents évincés peuvent saisir le tribunal administratif de Paris à un recours en contestation de validité dans les deux mois à compter des mesures de publicité appropriées.



ATTESTATION DE VISITE (*)

ACCORD CADRE N° 21IMCO008
PRESTATIONS DE RESTAURATION-CONVERSATION DES TABLEAUX
DU MUSÉE CONDÉ DE CHANTILLY

J'atteste que M..... représentant la société
.....
a effectué la visite obligatoire du site.

Signature et nom et qualité
du représentant du Maître d'Ouvrage

(*) document à remettre rempli selon l'article 5 et 9.1 du présent règlement de consultation